

Le nouveau permis de conduire sécurisé

16 septembre 2013

Unifié, sécurisé, pratique et renouvelable,
format « carte de crédit »



La troisième directive européenne sur le permis de conduire du 20 décembre 2006 harmonise les droits à conduire et le modèle de permis de conduire au sein de l'Union européenne depuis le 19 janvier 2013. Depuis cette date, le réseau des préfetures et sous-préfetures a délivré un permis rose avec les nouvelles catégories de permis de conduire valables sur l'ensemble du territoire européen. A partir du 16 septembre 2013, le permis de conduire sécurisé sera délivré, comme le prévoit la directive, au format « carte de crédit ».

Les demandes des usagers continueront d'être instruites en préfetures.

Le nouveau permis de conduire, un titre sécurisé

Le nouveau modèle de permis de conduire titre sera plus sûr car plus difficile et plus coûteux à contrefaire. Son format est harmonisé pour tous les pays d'Europe.

NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE

Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre

- 1 Nom du titulaire
- 2 Prénom du titulaire
- 3 Date et lieu de naissance
- 4a Date de délivrance du titre
- 4b Date de fin de validité
- 4c Autorité de délivrance
- 5 Numéro du titre
- 7 Signature
- 9 Catégorie(s) de permis

Bande MRZ. Elle permet d'accéder aux informations de la puce

Numéro du dossier

- 9 Catégorie(s) de permis
- 10 Date d'acquisition des droits
- 11 Date de fin de droits
- 12 Codes des restrictions applicables

Puce électronique

Elle contient les seules et uniques informations visibles sur le titre : état civil du conducteur, photographie, date de délivrance et le numéro du titre, catégories obtenues, éventuelles restrictions au droit à conduire (port de lunettes, aménagement de véhicule...).



9	10	11	12
AM	09%	24.05.13	---
A1	09%	01.01.74	---
A2	09%	01.01.81	---
A	09%	01.01.74	---
B	09%	01.01.74	---
E	09%	01.01.78	70 ESSAID
C1	09%	---	---
C	09%	---	---
D	09%	01.01.95	01.01.14
BE	09%	01.01.95	01.01.14
CE	09%	---	---
DE	09%	---	---
DF	09%	01.01.95	01.01.14
DT	09%	---	---
TBI	71.745012345.FR		

A quoi ressemble le nouveau permis de conduire ?

Plastifié, il est de la taille d'une carte de crédit (8,5 × 5,4 cm). Il présente les informations concernant le titulaire du permis de conduire (photo, état civil, catégorie de permis, restrictions éventuelles comme le port de lunettes...). Il porte deux éléments sécurisés qui permettent de « lire » les informations : une puce électronique et une bande MRZ. L'aspect du titre, sa couleur et les idéogrammes présents sont des éléments de sécurité supplémentaires, destinés à lutter contre la fraude.

Quelles informations la puce électronique contient-elle ?

La puce électronique contient les seules informations visibles sur le titre (état-civil de l'utilisateur, photographie, catégories obtenues, date de délivrance du titre, date d'obtention et de fin de validité des catégories, numéro du titre, numéro de dossier de l'utilisateur et les éventuelles restrictions de conduite : lunettes, aménagement de véhicule...).

Elle permet, lors des contrôles routiers, de vérifier l'authenticité du permis et d'afficher les informations visibles sur le titre. La puce ne contient pas d'empreintes digitales, ni le capital des points, ni l'historique des PV.

Une bande MRZ permet l'accès à la puce et facilite la lecture automatique du numéro du titre pour les forces de l'ordre.

Des avantages pour les usagers

Moins de déplacements en préfecture

Selon les cas, les usagers n'ont pas à se déplacer au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture pour retirer leur titre de conduite. Les permis sont envoyés directement au domicile des titulaires (à l'exception des cas particuliers nécessitant une remise d'un titre au guichet par l'utilisateur ou dans le cas où la taxe régionale n'a pas encore été acquittée).

Un permis de conduire gratuit

En 2013, le nouveau permis est gratuit pour l'utilisateur, hormis la taxe régionale.

Un permis de conduire reconnu dans toute l'Europe

Comme les catégories sont identiques et que les modèles de permis sont similaires, le permis de conduire français est reconnu dans toute l'Europe.

Est-ce que le permis de conduire est un permis international ?

Le permis de conduire international est un document spécifique et complémentaire du permis national. Il est obligatoire pour pouvoir circuler dans certains États (Afrique du sud ou Australie par exemple). Il a été modifié depuis l'instauration de nouvelles catégories de permis de conduire. L'utilisateur qui désire obtenir le permis international doit en faire la demande auprès de sa préfecture, en présentant son permis national en cours de validité.

Qu'est-ce que change cette réforme du permis de conduire ?

Une production centralisée

A partir du 16 septembre 2013, les permis de conduire ne sont plus produits en préfecture sous forme rose cartonnée, mais de manière centralisée et sécurisée, à l'Imprimerie nationale.

De plus, avant la fin 2013, les usagers pourront suivre la fabrication de leur permis de conduire sur le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés (www.ants.gouv.fr) comme cela est déjà le cas pour le passeport.

Une durée de validité du titre limitée à 15 ans

Les nouveaux permis de conduire seront valables 15 ans pour les permis A et B (deux roues et véhicules légers). Le renouvellement est une démarche administrative, sans examen médical ou de conduite. Il permet de mettre à jour l'adresse postale du titulaire, ainsi que sa photo.

Les permis C et D (poids lourds et transport collectif de personnes) sont toujours valables 5 ans, et soumis à une visite médicale.

Le permis à points est-il modifié ?

Le principe du permis à point ne change pas.

Avant la fin 2013, lors de l'envoi du titre sécurisé de permis de conduire par voie postale, un courrier d'accompagnement comportera le code permettant à l'utilisateur de consulter son solde de points en ligne sur le téléservice Télépoints : <https://tele7.interieur.gouv.fr>.

C'est une simplification, car ce code de consultation devait auparavant être demandé à la préfecture ou était communiqué lors de l'envoi d'une lettre de retrait de point.

Faut-il aller échanger son permis rose trois volets pour un titre sécurisé au format « carte de crédit » ?

Les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033. Les 38 millions de titres actuellement en circulation seront échangés progressivement contre des nouveaux à partir de 2020. Les titulaires de permis de conduire seront informés par leur préfecture des modalités d'échange le moment venu.

Les permis de conduire délivrés entre le 19 janvier et le 16 septembre 2013 seront échangés en priorité, en 2014.

Comment seront traités les dossiers des usagers à partir du 16 septembre ?

Les préfectures continueront de recevoir les dossiers papier des candidats au permis de conduire et les demandes de renouvellement de titres.

Tous les usagers rempliront en plus un nouveau document : le Cerfa N° 14948*01 (disponible sur www.service-public.fr et sur le site de la préfecture www.reunion.gouv.fr). Ce formulaire, obligatoirement produit en couleur, sera dédié au recueil complémentaire des données nécessaires pour la numérisation (état civil, photo, signature) aux fins d'édition du permis de conduire sécurisé par l'imprimerie nationale. Les usagers devront justifier de ces données par la production de deux photocopies d'un justificatif de domicile et de deux photocopies d'un justificatif d'identité.

Toutes les informations pour les usagers sont disponibles sur :
www.interieur.gouv.fr
rubrique démarches / permis de conduire

et sur le site de la préfecture de La Réunion :
www.reunion.gouv.fr